



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 mars 2015

Objet : **SUBVENTION EVENEMENTIELLE ISABELLE LAFAYE-MARZIOU – SPORT DE HAUT NIVEAU**

L'an deux mil quinze, le vingt sept mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2015

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN  
Présents : 25  
Absents : 4  
Votants : 28

**MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD, PIANETTA**

**ABSENTS :** MM. BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), GIMBERT, LE PENDEVEN (pouvoir à Mme. PAIN), PAGES (pouvoir à Mme. GEROMIN)

Mme. Martine DEPETRIS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Monsieur l'adjoint aux sports indique qu'Isabelle Lafaye - Marziou, résidente à Crolles et membre actif de l'association Chartreuse Belledonne Tennis de Table, prépare les prochains Championnats d'Europe qui se dérouleront au Danemark en octobre 2015.

Dans le cadre de sa préparation, elle doit investir dans du matériel spécifique à l'activité et participer à des compétitions nationales et internationales dont les frais sont très partiellement couverts par la fédération.

Son budget prévisionnel pour cette année est estimé à 28 590 € (matériel, frais de déplacement / hébergement aux compétitions et frais d'entraînement) dont 38,3 % financés par certaines instances fédérales, partenaires publics et privés.

Il lui reste 17 640 € à sa charge. Par conséquent, elle sollicite une participation financière de la commune de Crolles pour lui permettre d'équilibrer son budget.

La commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale du 24 février 2015 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

En contrepartie de cette aide, Isabelle Lafaye participera à des manifestations communales et poursuivra son investissement au sein de son club. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2015.

Ainsi, considérant la participation de Madame Isabelle Lafaye - Marziou dans la vie sportive locale et la politique sportive de la commune, après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions), décide :

- d'attribuer à Isabelle Lafaye une subvention d'un montant de 5 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 3 avril 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le 07.04.2015.....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.